

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY**

ARRETE n° 428/2024/VOI

OBJET : Rénovation des voies SNCF – Fermeture du passage à niveau PN5

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

VU l'arrêté n°02.2022 relatif à la suppléance temporaire attribuée aux adjoints au Maire pendant les congés de M. le Maire,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Colas Rail IDFN intervenant pour le compte de la SNCF RESEAU INFRASTRUCTURE PARIS SAINT-LAZARE afin de procéder à des travaux de rénovation des voies SNCF sur la ligne entre Pontoise et Gisors.

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Domaine d'application

Du mercredi 31 juillet 2024 10h au mercredi 7 août 2024 16h, la société Colas Rail IDFN est autorisée à intervenir au niveau du passage à niveau n°5 situé rue du Panama à Osny.

ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :

Durant cette période, le PN5 sera fermé à la circulation routière par des barrières en continue.

Une traversée provisoire est prévue afin de maintenir le passage des piétons en toute sécurité.

Une traversée routière provisoire est prévue en cas de nécessité de traversée ponctuelle et inopinée d'un véhicule de secours type police, pompier, SAMU...

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les agents travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme aux spécificités décrites dans le manuel du chef de chantier Volume 3 relatif aux voies urbaines.

L'ensemble de la signalisation de chantier sera apposé par la société Colas Rail IDFN – 3b rue de la Nouvelle France 78133 LES MUREAUX – contact : cosme.kakpo@colasrail.com.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès-verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 25 juillet 2024



Pour le Maire absent, par suppléance,

Mme Tatiana PRIEZ, adjointe au Maire